

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

N° 2023/10/18/14- Objet : Création d'une maison régionale de santé pluridisciplinaire. Approbation des derniers avenants financiers au marché alloti de travaux.

Le dix-huit octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le treize octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaients Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, FABRE Thierry à Murielle GARZINO, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET, GERMAIN Emilie à Marc FUSAT et Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023/09/26/20 du 26 septembre 2023 portant validation des avenants actant les plus et moins-values en fin de chantier pour le marché alloti de travaux de création de la Maison de santé pluridisciplinaire.

Considérant les divers travaux supplémentaires à effectuer en fin de chantier et apparatus nécessaires et ayant une incidence technique sur le contenu du cahier des charges ou bien seulement financièrement s'il s'agit de travaux supplémentaires décidés d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur présentation préalable de devis par chacun des titulaires concernés ;

Considérant d'une part les plus-values et moins-values figurant sur le tableau annexé à la présente délibération et, d'autre part, que ces modifications n'ont pas pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés

VALIDE les éléments substantiels des projets d'avenants suivants :

- **Avenant n°3 pour le lot n°4 « menuiseries extérieures »**, regroupant divers travaux supplémentaires (dont une modification du vitrage d'une porte d'entrée) pour un montant arrêté à 654.86 € HT et augmentant le montant initial de 4,78% tous avenants confondus, soit un montant définitif s'élevant à 144 589.86 € HT ;
- **Avenant n°2 pour le lot n°10 « Electricité »**, pour un montant arrêté à 1 311.96 € HT, augmentant le montant initial de 1.38 %, soit un montant définitif s'élevant à 96 246.09 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le 23 OCT. 2023

Publication sur le site de la mairie le : 23 OCT. 2023

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

